

MAIRIE DES ALLUES
 73550 MERIBEL

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 juillet 2015

1. TRAVAUX	108
1. Numéricable / Protocole de fin de convention	108
DELIBERATION N° 54/2015	108
2. Appel d'offres marché d'entretien des promenades hivernales de la vallée	109
2. FONCIER/GESTION PATRIMOINE	110
1. Réfection du mur du CD 90 – sortie amont du chef lieu	110
DELIBERATION N° 55/2015	110
2. Recensement 2016 / Rémunération des agents recenseurs	111
DELIBERATION N° 56/2015	111
3. FINANCIER – BUDGETAIRE	112
1. Décision Modificative n° 5 / 2015 Budget Principal	112
DELIBERATION N° 57/2015	112
2. Parking du Parc olympique / Tarif abonnement annuel	113
DELIBERATION N° 58/2015	113
4. URBANISME	114
1. Approbation de la Modification n° 1 du PLU / Plan masse les Glaciers	114
DELIBERATION N° 59/2015	114
2. Modification simplifié du PLU / Parking du Villard : mise à disposition du dossier	115
DELIBERATION N° 60/2015	115
5. PERSONNEL	117
1. Création d'un emploi permanent à temps complet au service Foncier / Gestion du patrimoine	117
DELIBERATION N° 61/2015	117
6. DIVERS	117
1. Délégation de service public S3V	117
2. Tennis du Bois d'Arbin	118
3. Aires de pique-nique / Toilettes publiques	118
4. Scierie du Raffort	118
5. Finales Coupe du monde 2015	118
6. Plateau de la Chaudanne	119

PRESENTS

Mmes. MM. Maxime BRUN, Thierry CARROZ, Victoria CESAR, Marie-Noëlle CHEVASSU, Thibaud FALCOZ, Bernard FRONT, Gérard GUERVIN, Joseph JACQUEMARD, Anaïs LAISSUS, Martine LEMOINE-GOURBEYRE, François-Joseph MATHEX, Thierry MONIN, Christian RAFFORT, Emilie RAFFORT, Michèle SCHILTE, Florence SURELLE, Carole VEILLET.

EXCUSES ou ABSENTS

Madame Audrey KARSENTY (pouvoir donné à B. Front), Monsieur Alain ETIEVENT, (pouvoir donné à T. Monin).

Madame Michèle SCHILTE est élu(e) secrétaire de séance.

1. TRAVAUX

1. Numéricable / Protocole de fin de convention

DELIBERATION N° 54/2015

Monsieur l'adjoint délégué aux travaux expose :

Par convention en date du 24 octobre 1989, la commune des Allues a décidé de confier à la société Alpine de Vidéocommunication, l'établissement et l'exploitation du réseau câblé de vidéocommunication en câble coaxial.

Cette convention a été conclue pour une durée de 20 ans prolongée contractuellement pour cinq années supplémentaires. Elle a donc pris fin à son échéance, soit le 24 octobre 2014.

Pour des raisons administratives liées à l'évolution de la réglementation, il est nécessaire de faire acter de manière définitive la fin du contrat.

Afin de permettre la remise du réseau à la collectivité, la société Numéricable qui a depuis repris les droits d'exploitation, a adressé un projet de protocole d'accord. Celui-ci précise entre autre que :

- Le réseau est remis à titre gratuit ;
- Le descriptif précis des biens est joint, complété d'une cartographie en format transférable dans la banque de données de notre système d'information géographique actuel ;
- La valeur nette comptable est fournie ;
- Les biens sont remis en l'état (réseau, équipements et locaux).

Cette remise permettra à la collectivité de récupérer l'ensemble du génie civil, notamment : 15 kilomètres de fourreaux, 155 chambres et 34 armoires. L'ensemble desservant 5 027 foyers.

La commission des travaux du 9 juillet a émis un avis favorable sur ce protocole.

Vu la convention du 24/10/1989 confiant l'établissement et l'exploitation d'un réseau câblé de vidéocommunication à la société Alpine de Vidéocommunication et dont les droits d'exploitation ont été repris par la société Numéricable.

Vu la loi n° 2004-669 du 09/07/2004 relative aux communications électroniques et aux services de communication audiovisuelle abrogeant le régime de l'autorisation d'établissement et d'exploitation des réseaux câblés.

Je vous propose :

- d'approuver le protocole d'accord relatif à la fin de la convention avec la société Numéricable ;
- d'autoriser le Maire à signer le protocole.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le rapport de l'adjoint délégué, et le charge, ainsi que le Maire, en tous points de son exécution.

Transmission : sces techniques

Lors du débat, il est précisé que le plan numérique départemental permettant le déploiement de la fibre optique est actuellement en cours de montage au Conseil Départemental sur la base d'une participation Délégataire, Europe, Etat, Région, Département et communes.

Bien qu'aucune échéance n'ait été avancée, le fait de bénéficier d'un réseau existant est un avantage important pour faire valoir nos capacités à accueillir la fibre optique dès que le Conseil Départemental aura retenu le délégataire.

2. Appel d'offres marché d'entretien des promenades hivernales de la vallée

Monsieur l'adjoint délégué aux Travaux expose :

Le précédent marché arrivait à échéance le 18/10/2015, une nouvelle consultation sous forme de marché de service à bons de commandes d'un an renouvelable trois fois a donc été lancée.

Un avis d'appel public à la concurrence est paru dans le bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) et dans le journal officiel de l'union européenne (JOUE) le 05 mai 2015.

Lors de sa réunion du 22/06/2015, la Commission d'Appel d'Offres a classé les offres suivantes :

- ONF
- SARL BMG

en fonction des critères prévus dans le dossier de consultation des entreprises :

- Critère 1 : la valeur technique de l'offre
- Critère 2 : le prix des prestations

et a choisi l'offre économiquement la plus avantageuse.

Lots	Entreprises	Estimation du m.e.	Montant TTC
Unique	ONF	133 750 €/an	128 664 €/an

L'entretien (damage) de l'itinéraire la Chaudanne à la Traie est réalisé à la demande pour un coût unitaire de 716,40 € TTC.

2. FONCIER/GESTION PATRIMOINE

1. Réfection du mur du CD 90 – sortie amont du chef lieu

DELIBERATION N° 55/2015

Monsieur le Maire expose :

Le mur situé le long de la RD 90 à la sortie amont du Chef-lieu se dégrade. Il est en mauvais état et inesthétique. Il y a donc lieu d'entreprendre des travaux de requalification en le rehaussant, afin de stabiliser le talus.

Les propriétaires ci-dessous ont donné leur accord pour céder les emprises, soit par échange soit par vente :

- M. & Mme Julien BERTONI, propriétaires des parcelles R 1078 (emprise : 46 m²) et R 1109 (emprise : 15 m²). M. & Mme BERTONI souhaitent en outre une autorisation de passage au profit de leurs parcelles ;
- M. & Mme Christophe GAGON, propriétaires de la parcelle R 1114 (emprise : 55 m²). Ils échangent avec la parcelle R 501 « Sur la Scierie » d'une superficie de 75 m² (valeur : 20 €/m² - prix pratiqué en zone jouxtant la zone U). Il en résultera une soulte de 4 000 € au profit de M. & Mme GAGON.

Les terrains sont évalués à 100 €/m² (prix pratiqué en zone U).

La commission permanente du 6.07.2015 a donné son accord sur ces transactions.

Je vous propose :

- de m'autoriser à acquérir les emprises des travaux,
- de m'autoriser à signer toutes pièces s'y rapportant, notamment les actes authentiques.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le rapport du maire, et le charge, en tous points, de son exécution.

Transmission : sce foncier gestion du patrimoine

Lors des débats, il est proposé de déplacer le candélabre au niveau du passage piétons. Cette question sera examinée lors de la prochaine commission des travaux.

2. Recensement 2016 / Rémunération des agents recenseurs

DELIBERATION N° 56/2015

Monsieur le Maire expose :

L'INSEE impose à La Commune des Allues de réaliser en 2016 le recensement des habitants. La collecte débutera le 21 janvier 2016 et se terminera le 20 février 2016.

Ce recensement se déroulera sur le même mode de comptage que 2011, avec une seule différence, le recours à la déclaration via internet.

En 2011, neuf agents recenseurs avaient été recrutés par la commune pour réaliser cette enquête.

Ceux recrutés bénéficieront de deux demi-journées de formation.

Ils seront placés sous l'autorité du coordonnateur communal Karine NORMANDIN, du responsable du service Maxime SILVESTRE et du superviseur désigné par l'INSEE.

Les agents seront chargés de recenser les logements et les personnes permanentes dans chacun des secteurs de la Commune appelés « districts ».

En 2011, le découpage de la Commune faisait apparaître 9 districts à savoir :

- Les Allues/Le Villard.....	1 district
- Autres Villages	1 district
- Méribel/Altiport	4 districts
- Mottaret	3 districts

Embauche des agents : du 4 janvier au 26 février 2016.

La rémunération des agents proposée est la suivante :

- une prime de secteur	117 €
- une prime de fin de mission	176 €
- rémunération au nombre de questionnaire	
* bulletin individuel	1.40 €
* feuille de logement	1.00 €
* dossier adresses collectives	0.80 €
* feuille de districts	5.90 €
* ½ journée de formation	23.40 €

La prime de fin de mission sera attribuée selon les 5 critères suivants :

- 1/Ponctualité	25.00 €
- 2/ Rigueur	25.00 €
- 3/ Soins des documents rendus	30.00 €
- 4/ Motivation recherche d'information	30.00 €
- 5/ Secteur terminé	66.00 €

L'INSEE prévoit le versement à la commune d'une dotation forfaitaire (montant prochainement connu), afin de lui permettre de financer en partie le travail des agents.

Il est précisé qu'au-delà des missions traditionnelles de recensement de la population sur le terrain, le coordonnateur devra saisir sur fichier informatique les données afin de les transmettre à l'INSEE.

Bien évidemment les agents recenseurs, le coordonnateur et son équipe sont tenus au secret professionnel.

La commission permanente du 1^{er} juin 2015 a donné son accord sur le recrutement des neuf agents et sur la nomination du coordonnateur communal et son suppléant.

Je vous propose d'approuver :

- la création de neuf emplois d'agents recenseurs,
- les différentes modalités de rémunération de ces derniers.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le rapport du maire et le charge, en tous points, de son exécution.

Transmission : sce foncier gestion du patrimoine

La dépense pour les agents recenseurs devrait s'élever à environ 17 000 € (charges patronales comprises). La simulation des salaires permet d'estimer le plus petit district (Route des chalets) à 950 € net et le plus important à 2100 € net.

3. FINANCIER – BUDGETAIRE

1. Décision Modificative n° 5 / 2015 Budget Principal

DELIBERATION N° 57/2015

Monsieur l'Adjoint délégué aux finances, expose :

La décision modificative n° 5 correspond à différents ajustements du budget primitif.

Les modifications principales sont les suivantes :

En dépenses de fonctionnement : + 13 376 €

Dont :

- La location du nouveau logiciel de marchés publics pour 2 070 €
- L'augmentation des crédits pour la formation au logiciel de marchés publics pour 6 740 €,

- L'augmentation des crédits pour des travaux sur l'éclairage publique suite à des sinistres pris en charge par les assurances pour 11 414 € et sur la voirie pour 1 962 €,
- La diminution des crédits attribués au déneigement pour 5 210 €,
- La réalisation d'un dossier de demande de pisciculture à valorisation à Tuéda pour 17 409 €,
- L'inscription au budget d'honoraires pour une prestation d'assistance conseil pour la Délégation de services publics des remontées mécaniques pour 72 000 €,
- La diminution des dépenses imprévues pour financer les dépenses supplémentaires soit 89 409 €.
- La diminution du virement à la section d'investissement pour équilibrer la section d'investissement pour 3 600 €.

En recettes de fonctionnement : + 13 376 €

Dont :

- Le remboursement de sinistres pour 13 576 €.

En dépenses d'investissement : - 3 600 €

Dont :

- Dans le budget primitif, il était prévu la somme de 3 600 € pour l'achat du logiciel de marchés publics, cette somme est transférée en fonctionnement car le logiciel est loué.

En recettes d'investissement : - 3 600 €

- L'équilibre de la section d'investissement se fait par une diminution du virement de la section de fonctionnement.

Je vous propose d'approuver la décision modificative n° 5.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la Décision Modificative n° 5/2015 du budget général.

Transmission : comptabilité.

Le maire rappelle que cette décision modificative consiste en une mise à jour des prévisions au titre du budget 2015. Il insiste, par ailleurs, sur son attachement à un suivi régulier de ces opérations budgétaires, leur matérialisation permettant à tous d'être tenus au courant de l'exécution du budget.

Il rappelle enfin que des informations sont données périodiquement à la commission des finances. Suite à la dernière commission, un point sur l'évolution des crédits (taux de réalisation du budget) sera présenté à la prochaine commission des travaux.

2. Parking du Parc olympique / Tarif abonnement annuel

DELIBERATION N° 58/2015

Monsieur l'Adjoint délégué à la circulation expose :

Lors de la commission de circulation du 26 juin 2015, il a été décidé d'augmenter le tarif de l'abonnement annuel du parking « Parc Olympique » trop faible par rapport à l'abonnement à la saison :

- 400,00 € l'abonnement saison,
- 470,00 € l'abonnement annuel.

Après discussion, la commission de circulation a validé le nouveau tarif annuel : 650,00 €.

Au vu de ces éléments je vous propose,

- De fixer le tarif de l'abonnement annuel du parking du Parc Olympique à 650,00 €.

Le Conseil Municipal après délibéré et à la majorité des membres présents (une abstention) :

- APPROUVE le rapport de l'adjoint délégué et le charge, ainsi que le Maire, en tous points, de son exécution.

Transmission : sce foncier gestion du patrimoine, comptabilité

4. URBANISME

1. Approbation de la Modification n° 1 du PLU / Plan masse les Glaciers

DELIBERATION N° 59/2015

Monsieur le Maire expose :

Par arrêté du 21 avril 2015, nous avons engagé la modification n°1 du PLU, portant sur la création d'une zone de plan masse, afin de permettre un projet de confortement et d'amélioration qualitative de Méribel, grâce à la requalification du bâtiment « les Glaciers » et la densification du secteur.

Le projet comprend :

- La réhabilitation de l'immeuble « les Glaciers »
- L'extension de l'immeuble « la Colline »
- Une nouvelle construction dénommée « les Glaciers 2 »
- Une liaison mécanisée reliant le niveau Doron au niveau route de la Montée.

L'enquête publique prescrite par arrêté n°79/2015 s'est déroulée du 18 mai au 18 juin 2015 inclus.

Monsieur Bernard RATEL, Commissaire Enquêteur a siégé en Mairie les :

- Vendredi 29 mai 2015 de 14h30 à 17h
- Jeudi 18 juin de 14h30 à 17h

Le Commissaire Enquêteur, après analyse du dossier et de l'enquête, a rendu son rapport :

Il a émis un avis favorable assorti d'une réserve : « le plan masse ne peut être validé qu'après avis d'une autorité ou d'un expert habilité, considérant que le projet d'aménagement du site n'est pas soumis aux restrictions imposées au bâtiment existant « le Chardon Bleu ».

La commune a contacté le bureau d'études Alp'géorisques (en charge du PIZ et de l'élaboration du PPRN) afin de réaliser une étude permettant de lever cette réserve.

Ce dernier a émis un avis favorable.

Compte tenu des travaux et aménagements hydrauliques en cours aux Ravines, il préconise d'annexer au PLU la fiche 21 du PIZ version 5.2. (du 12 juillet 2015)

Il a également émis une recommandation : « l'établissement du permis de construire devra être subordonné à un avis autorisé sur les mesures à prendre pour éviter les conséquences d'une crue sur ces immeubles ou que, préalablement, une expertise puisse conclure à l'absence d'effet sur les bâtiments d'une inondation violente des sous-sols ».

Le permis de construire, déposé le 21 mai 2015, est soumis à l'instruction du service risques naturels de la DDT. Il sera délivré conformément à l'avis de ce service. L'architecte du projet a contacté le service risque qui lui a d'ores et déjà indiqué qu'il émettrait un avis favorable.

En conséquence, je vous propose d'approuver la modification n° 1 du PLU pour une zone de plan masse sur le secteur des « Glaciers » en intégrant le PIZ version 5.2 du 12 juillet 2015.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le rapport du Maire, et le charge, en tous points de son exécution.

Transmission : service urbanisme

2. Modification simplifiée du PLU / Parking du Villard : mise à disposition du dossier

DELIBERATION N° 60/2015

Monsieur le Maire expose :

Afin de solutionner le déficit de stationnement public au Villard, la commune a pour projet de réaliser un parking de 49 places, dont 38 couvertes.

Ce parking sera implanté au niveau de l'emplacement réservé n°3 prévu à cette effet, à cheval sur la zone N et la zone U(a) du PLU et "AU strict."

Afin d'optimiser le nombre de places et la configuration dans la pente, le parking sera enterré avec 2 dalles de stationnement. Il sera, pour cela, implanté en limite séparative. Le règlement actuel de la zone N, autorise les constructions d'intérêt général ou collectif à s'implanter en limite de propriété. Cela n'est pas clairement indiqué dans la zone U(a).

En conséquence, le PLU sera modifié avec la création d'un sous-zonage U (av), sur l'emprise du parking actuellement en zone U(a), autorisant l'implantation en limite des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Cette évolution réglementaire nécessite de mettre en œuvre la procédure de modification simplifiée du PLU avec mise à disposition au public.

Les modalités de la mise à disposition doivent être définies par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition.

A l'issue de cette mise à disposition du public, le bilan sera présenté au conseil municipal qui délibérera pour approuver le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et observations du public.

Au vu de ces éléments, je vous propose donc de :

- Mettre à disposition le dossier de modification simplifiée n°5 pour une durée d'un mois à l'accueil de la mairie du lundi au vendredi de 08h à 12h et de 13 h à 17h à l'exception des jours fériés.
- Mettre à disposition un registre permettant au public de formuler ses observations à l'accueil de la mairie pour une durée d'un mois
- Mettre en ligne le dossier de mise à disposition sur le site internet de la commune www.mairiedesallues.fr (consultation seulement)
- Publier un avis dans le Dauphiné Libéré, 8 jours avant le début de la mise à disposition, précisant l'objet de la modification simplifiées les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter et formuler des observations. Il indiquera par ailleurs que tout courrier peut être envoyé en mairie à l'attention du service urbanisme pendant la durée de la mise à disposition.
- Afficher cet avis en Mairie et sur les panneaux d'affichages, ainsi que sur le site internet de la commune dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

En conséquence, je vous propose d'approuver les modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n°5 "parking du Villard".

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le rapport du Maire, et le charge, en tous points de son exécution.

Transmission : service urbanisme

Pour mémoire, le dossier de DUP a été présenté aux services de la sous-préfecture suite à la délibération du conseil municipal en date du 17 juin 2015, afin de garantir la maîtrise foncière de la commune.

Le maire poursuit les contacts avec les propriétaires fonciers pour négocier à l'amiable.

5. PERSONNEL

1. Création d'un emploi permanent à temps complet au service Foncier / Gestion du patrimoine

DELIBERATION N° 61/2015

Monsieur le Maire expose :

Dans les prochains mois, plusieurs départs à la retraite sont prévus dans les services administratifs, notamment au service foncier.

Je vous propose de procéder à l'embauche d'un agent affecté au service foncier/fiscalité et gestion du patrimoine. Il sera prioritairement chargé des dossiers de foncier, mais pourra également mener des missions dans d'autres domaines de ce service.

La commission permanente a donné un avis favorable à cette création de poste.

C'est pourquoi je vous propose :

- de créer ce poste d'adjoint administratif de 2^e classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2015,
- de m'autoriser à signer l'ensemble des documents relatifs à cette création.

Le Conseil Municipal après délibéré et à la majorité des membres présents :

- APPROUVE le rapport du Maire, et le charge, en tous points de son exécution.

Transmission : services administratifs

6. DIVERS

1. Délégation de service public S3V

Le maire informe le conseil municipal qu'il a adressé un courrier à la S3V, par l'intermédiaire de l'avocat de la commune, pour réaffirmer sa volonté de voir l'ancienne gare des Platières démolie. En effet, contrairement à ce qu'avait affirmé la S3V, ce bâtiment n'est plus affecté au service public des remontées mécaniques. Il n'y a donc plus nécessité de le maintenir car il constitue une véritable verue pénalisant l'environnement du Mottaret.

Par ailleurs, suite à la présentation faite par la S3V au conseil municipal en mai 2015, la société a transmis en mairie un courrier avec une proposition d'évolution du PPI (Programme Pluriannuel d'Investissement).

Ce dossier a été analysé par les services de la mairie. Il pose de graves difficultés. En conséquence, préalablement à une convocation de la S3V en mairie, le maire propose de réunir la commission du domaine skiable et la commission de délégations de service public, pour examiner le dossier présenté par la S3V et l'argumentation développée par les services de la mairie.

2. Tennis du Bois d'Arbin

Le conseil municipal est informé que les courts de tennis du Bois d'Arbin, le club-house et les toilettes ne sont pas entretenus.

Un point est fait par le maire sur l'évolution de la gestion des tennis. Traditionnellement, l'association gestionnaire éprouvait d'énormes difficultés à répondre aux obligations de la délégation. En conséquence, la commission permanente a validé la mutation en une convention d'occupation du domaine public.

MM. Laurent Gourbeyre et Gilles Etiévent (vice-présidents) ont cherché depuis deux ans à relancer l'association. Néanmoins, le président (M. Lollie, professeur de tennis) poursuit son activité malgré tout.

Le conseil municipal demande aux services de la mairie d'intervenir pour constater l'état des lieux et pour rappeler la convention d'objectifs signée par l'association. Si nécessaire, la commune mettra en demeure le Tennis club de respecter ses obligations.

3. Aires de pique-nique / Toilettes publiques

Il semblerait que les aires de pique-nique et les toilettes publiques ne bénéficient pas d'une pré-signalisation suffisante permettant aux touristes de les repérer.

La commission de circulation examinera cette question et la possibilité de renforcer la signalétique.

4. Scierie du Raffort

Les visites organisées par Terre des Allues de la scierie du Raffort ne bénéficient pas d'une information suffisante de la part de l'office du tourisme (Coup de Cœur, Bienvenue). Méribel Tourisme sera sollicité sur ce point.

5. Finales Coupe du monde 2015

L'état des recettes fait l'objet d'une présentation hebdomadaire à la commission permanente.

A la date d'aujourd'hui, il reste à percevoir 89 000 € (97 % déjà perçus), somme à laquelle il convient de rajouter la somme de 30 000 € due par Sport Optimun au titre de la TVA.

Le montant de la subvention initiale s'élève à un million d'euros. Il est vraisemblable que la commune prendra en charge le déficit d'équilibre entre les dépenses et les recettes. Concernant les dépenses, la question se pose de savoir si la totalité des factures ont été payées auprès des prestataires, notamment de la vallée.

Il est précisé que certaines factures pourraient faire l'objet de contestations ou de discussions entre l'organisateur et certains prestataires.

6. Plateau de la Chaudanne

Le plateau de la Chaudanne présente un aspect tristounet, alors que le Mottaret grouille de monde. Il y a certes plus de touristes au Mottaret qu'à Méribel. Néanmoins, il convient de réfléchir sur un programme de travaux à réaliser pour finaliser l'équipement du plateau de la Chaudanne.

Registre des délibérations du conseil municipal
Année 2015 : Séance du 20 juillet / Convocation du 15 juillet

Ainsi fait et délibéré les jour, an et mois que dessus ; suivent les signatures :

Maxime BRUN	Thierry CARROZ	Victoria CESAR
Marie Noëlle CHEVASSU	Alain ETIEVENT	Thibaud FALCOZ
Bernard FRONT	Gérard GUERVIN	Joseph JACQUEMARD
Audrey KARSENTY	Anaïs LAISSUS	Martine LEMOINE- GOURBEYRE
François Joseph MATHEX	Thierry MONIN	Christian RAFFORT
Emilie RAFFORT	Michèle SCHILTE	Florence SURELLE
Carole VEILLET		